

GROUPE DE TRAVAIL

SUR LES AIDES FISCALES

aux régions ressources et à la nouvelle économie

Document de consultation

Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie

Document de consultation
Juillet 2007

Document de consultation

Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Juillet 2007

ISBN 978-2-550-50315-6 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-50316-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2007

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL

À compter de la fin des années quatre-vingt-dix, le gouvernement du Québec a graduellement instauré un ensemble de mesures fiscales destinées à soutenir le développement des régions ressources et l'émergence de la nouvelle économie. Ces aides arriveront progressivement à échéance entre 2009 et 2013.

Le groupe de travail mis en place à l'initiative de la ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a pour mandat, d'une part, de faire le point sur ces aides et sur leur impact et, d'autre part, de proposer les meilleures orientations à suivre pour le développement de ces territoires et secteurs d'activité spécifiques.

Un mandat exigeant et stimulant

Ce mandat est à la fois exigeant et stimulant.

Dans un délai relativement court, le *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* doit analyser de la façon la plus rigoureuse possible un volet important de l'action entreprise par le Québec afin de soutenir son développement économique.

Il doit de plus proposer une vision d'avenir quant à la nature et à l'ampleur de ce soutien.

Une démarche transparente et ouverte

Pour y parvenir, le groupe de travail entend adopter une démarche transparente et ouverte.

Tous les citoyens et les représentants d'organismes ou de sociétés, intéressés par le débat ainsi engagé, doivent avoir la possibilité de transmettre leur avis. La consultation qui commence avec la publication du présent document ne vise pas d'autre objectif.

Cette consultation concerne bien sûr les entreprises bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie. Mais, elle s'adresse également à l'ensemble des citoyens du Québec, qu'ils soient reliés aux territoires ou secteurs visés ou qu'ils soient tout simplement contribuables.

J'invite donc tous les intervenants intéressés par le sujet à participer à la consultation sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie.

Les contributions de chacun ne pourront qu'aider le groupe de travail à remplir le mandat qui lui a été confié.

A handwritten signature in black ink, reading "Robert Gagné". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Robert Gagné

Président du *Groupe de travail sur les aides fiscales
aux régions ressources et à la nouvelle économie*

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL	I
LE GROUPE DE TRAVAIL.....	1
LE PROCESSUS DE CONSULTATION	5
1. LES AIDES FISCALES VISÉES.....	7
2. LES AIDES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES	11
3. LES AIDES FISCALES À LA NOUVELLE ÉCONOMIE.....	19
4. MESURES DE SOUTIEN DANS D'AUTRES JURIDICTIONS	25
5. DES QUESTIONS QUI SE POSENT	29

Liste des schémas et tableaux

Schémas

SCHÉMA 1	Carte des régions administratives du Québec	11
SCHÉMA 2	Niveau de l'aide fiscale modulé en fonction du risque – R-D et innovation	19

Tableaux

TABLEAU 1	Portrait socioéconomique régional du Québec, 2006	12
TABLEAU 2	Évolution de la situation socioéconomique des régions ressources, 2000 et 2006	13
TABLEAU 3	Paramètres et coût des mesures fiscales aux régions ressources, 2006	14
TABLEAU 4	Crédits d'impôt applicables aux régions ressources, 2006.....	17
TABLEAU 5	Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, 2006.....	17
TABLEAU 6	Répartition sectorielle des crédits d'impôt aux régions ressources, 2006	18
TABLEAU 7	Répartition régionale du coût des mesures fiscales applicables aux régions ressources, 2006	18
TABLEAU 8	Paramètres et coût des mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006	21
TABLEAU 9	Mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006	23

LE GROUPE DE TRAVAIL

Le mandat du groupe de travail

Le mandat énoncé par la ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor précise les aides fiscales visées ainsi que le contenu des travaux demandés.

□ **Les aides fiscales visées**

Les aides fiscales visées sont :

- les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource, soit :
 - trois crédits d'impôt qui s'appliquent notamment aux activités de 2^e et 3^e transformation des ressources naturelles (prenant fin en 2009);
 - un congé fiscal pour les PME manufacturières (prenant fin en 2010);
- les crédits d'impôt destinés aux entreprises de la nouvelle économie installées dans des sites désignés (prenant fin entre 2010 et 2013).

□ **Le contenu du mandat**

Tel qu'annoncé lors du *Discours sur le budget 2007-2008* du 20 février 2007 (non adopté) et confirmé lors du *Discours sur le budget 2007-2008* du 24 mai 2007, le groupe de travail formulera des recommandations au gouvernement sur les meilleures orientations à suivre à l'égard des territoires et secteurs d'activité visés, compte tenu de la fin des aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie.

Ainsi, les travaux devront permettre, entre autres :

- d'établir le portrait de ces aides fiscales;
- de poser un diagnostic quant aux effets de ces aides :
 - pour les entreprises bénéficiaires et pour les autres entreprises au Québec;
 - sur le développement des territoires et des secteurs d'activité visés;
- d'analyser les principaux enjeux et défis économiques à considérer à l'égard des territoires et secteurs d'activité visés;
- d'analyser le soutien apporté par d'autres gouvernements à leurs territoires ou secteurs spécifiques;
- de faire des recommandations quant aux mesures d'intervention économique qui peuvent être adoptées pour le développement de ces territoires et secteurs d'activité.

Le rapport du groupe de travail est attendu en décembre 2007.

La composition du groupe de travail

Robert Gagné (président)

Robert Gagné, diplômé en sciences économiques de l'Université de Montréal, exerce ses activités professionnelles au sein de HEC Montréal, à titre de professeur titulaire et de directeur de l'Institut d'économie appliquée. Il a orienté ses recherches et son enseignement dans les domaines de la théorie de la production, de l'organisation industrielle, de l'économie de la réglementation, de l'économie des transports et de l'économétrie appliquée.

Au cours des dernières années, M. Gagné a été coprésident du Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal et titulaire de la Chaire CN en économie et intermodalité des transports. En 2002, M. Gagné a été nommé membre régulier du Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE) et, en 1999, membre du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO). Dans ses travaux de recherche, il s'est particulièrement intéressé aux enjeux liés à la productivité des entreprises, à l'optimisation des ressources et au secteur des transports.

Guy Lacroix (membre)

Guy Lacroix est professeur titulaire à l'Université Laval, où il a obtenu son doctorat en sciences économiques. Il est spécialisé en économie du travail, en économétrie appliquée et en évaluation des politiques publiques.

Au cours des dernières années, M. Lacroix a été professeur et conférencier invité dans de nombreuses universités d'Europe et d'Afrique. Il a agi à titre de conseiller auprès du Vérificateur général du Québec dans l'évaluation de programmes. Il a été nommé président de la Société canadienne de science économique pour l'exercice 2007-2008. Récemment, M. Lacroix a publié des articles dans des revues scientifiques traitant, entre autres, de subsides salariaux et d'économie souterraine.

Luc Godbout (membre)

Luc Godbout détient un doctorat de l'Université Paul-Cézanne-Aix-Marseille III. Il est actuellement professeur agrégé à l'Université de Sherbrooke, où il s'est spécialisé en fiscalité et en finances publiques.

Au cours des dernières années, M. Godbout a accepté divers mandats pour le compte de la Banque mondiale et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il a collaboré aux travaux de la Commission sur le déséquilibre fiscal. Il est également membre de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques. M. Godbout a récemment réalisé des études portant sur le fardeau fiscal des sociétés, le dosage des impôts, la fiscalité et l'incitation au travail, l'effort fiscal comparé au Canada, ainsi que la péréquation. Il a également rédigé plusieurs textes sur le déséquilibre fiscal. Son plus récent champ d'intérêt se rapporte à l'impact du vieillissement de la population sur les finances publiques québécoises.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* a été mis sur pied par le gouvernement afin d'analyser l'impact sur les entreprises du Québec de la fin des mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources et de la nouvelle économie. Cette analyse et les recommandations qui en résulteront seront remises à la ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor en décembre 2007.

Le présent document regroupe un certain nombre d'informations factuelles concernant le mandat défini par le gouvernement ainsi que les aides fiscales visées. À la fin du document, plusieurs questions sont posées dans le but de stimuler la réflexion.

Afin de préparer son travail et de nourrir sa réflexion, le groupe de travail engage ses travaux de consultation auprès des citoyens et des représentants d'organismes ou de sociétés intéressés. Ces consultations prendront deux formes.

D'abord, les citoyens, les groupes et les entreprises qui le souhaitent sont invités à transmettre leur mémoire, avis ou commentaire sur les questions soulevées dans le document, et ce, par l'intermédiaire du site Internet du groupe de travail : www.gtaf.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Groupe de travail sur les aides fiscales aux
régions ressources et à la nouvelle économie
12, rue Saint-Louis, bureau 1.37
Québec (Québec) G1R 5L3

Les contributions sont attendues au plus tard le 21 septembre 2007. On trouvera également sur le site Internet toutes les informations sur l'ensemble des travaux engagés par le groupe de travail.

De plus, le groupe de travail prévoit que des rencontres auront lieu, sur invitation, au cours du mois de septembre à Montréal, à Québec et dans diverses autres régions du Québec.

1. LES AIDES FISCALES VISÉES

Le mandat couvre deux groupes d'aides fiscales, soit :

- les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource;
- les crédits d'impôt destinés aux entreprises de la nouvelle économie installées dans des sites désignés.

Les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource

Quatre aides fiscales sont analysées par le groupe de travail :

- Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources qui vise :
 - la transformation du bois, des métaux, des minéraux non métalliques et des aliments ainsi que la production d'énergie non conventionnelle;
 - la valorisation et le recyclage des déchets et résidus résultant de l'exploitation ou de la transformation de ressources naturelles.
- Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium qui couvre :
 - la fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation;
 - la valorisation et le recyclage des déchets et résidus résultant de la transformation de l'aluminium.
- Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec qui s'applique à :
 - la transformation des produits de la mer (poissons et fruits de mer);
 - la production d'énergie éolienne et la fabrication d'éoliennes;
 - la mariculture (élevage de produits de la mer) et la biotechnologie marine.
- Le congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées qui s'applique à la fabrication ou à la transformation dans le secteur manufacturier.

Les crédits d'impôt destinés aux entreprises de la nouvelle économie installées dans des sites désignés

Le mandat confié au groupe de travail couvre les crédits d'impôt suivants :

- Les crédits d'impôt favorisant le développement de la nouvelle économie à l'égard des activités :
 - liées aux biotechnologies lorsqu'elles sont réalisées dans un Centre de développement des biotechnologies (CDB);
 - liées à la réalisation d'un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés¹ (Carrefour de la nouvelle économie (CNE) et Centre de développement des technologies de l'information (CDTI));
- Le crédit d'impôt favorisant le développement de la nouvelle économie à l'égard des activités :
 - liées aux nouvelles technologies de l'information et des communications et réalisées dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ), dans un CNE ou dans la Cité du multimédia (CM) de Montréal.
- Le crédit d'impôt pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique (CCE) de Montréal et dont les activités sont, soit :
 - liées au développement et à la fourniture de produits et services relatifs aux affaires électroniques;
 - liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques.

¹ Les sites sont situés dans différentes régions du Québec.

L'aide gouvernementale disponible aux entreprises

Les aides fiscales analysées par le *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie* constituent un des volets de l'aide gouvernementale offerte aux entreprises. Cette aide peut être classée en trois catégories, selon qu'elle prend la forme d'une aide fiscale, d'une aide budgétaire ou d'une prise de participation d'une société d'État.

- L'aide fiscale aux entreprises :
 - Elle peut être définie comme la réduction ou le report des impôts et des taxes payables par les contribuables.
 - Elle peut prendre plusieurs formes, soit des revenus non assujettis à l'impôt, des déductions dans le calcul du revenu, des crédits d'impôt, des reports d'impôt ou des exemptions de taxe.
- L'aide budgétaire au développement économique :
 - Cette aide est considérée comme une dépense dans le budget de l'État.
 - Elle prend la forme d'un transfert des ministères vers les entreprises.
- La participation des sociétés d'État :
 - Il s'agit des participations prises par la Société générale de financement (SGF) et des contributions financières d'Investissement Québec (ex. : les Fonds d'intervention économique régional (FIER)).
 - La participation constitue une mise de fonds récupérée à la valeur du placement (avec profit ou perte).

L'aide gouvernementale aux entreprises a totalisé 2,6 milliards de dollars en 2006, dont :

- 1,8 milliard de dollars en aide fiscale;
- 0,5 milliard de dollars en aide budgétaire;
- 0,3 milliard de dollars en participation des sociétés d'État.

Les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie ont totalisé 290 millions de dollars en 2006, dont :

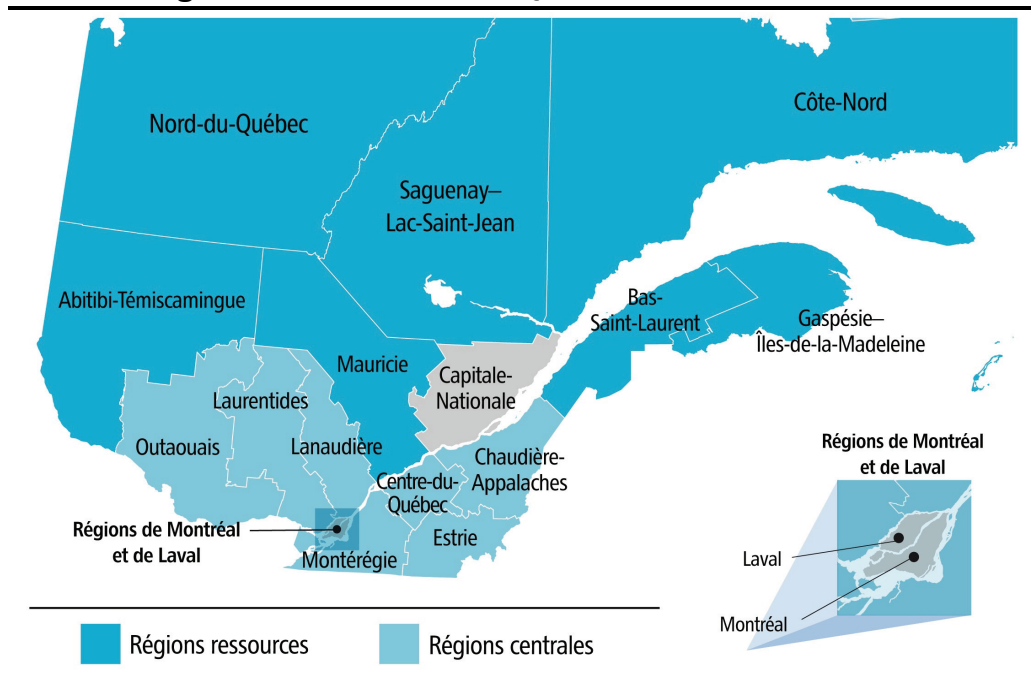
- 104 millions de dollars pour les mesures fiscales applicables aux régions ressources;
- 186 millions de dollars pour les mesures fiscales liées à la nouvelle économie.

2. LES AIDES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES

On dénombre dix-sept régions administratives au Québec dont sept sont considérées comme des régions ressources : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine².

SCHÉMA 1

Carte des régions administratives du Québec



² Les territoires suivants sont également visés par les aides fiscales : MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides), MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais) et MRC de Pontiac (Outaouais).

Le contexte : la situation socioéconomique des régions ressources

En 2006, les régions ressources représentent près de 15 % de la population du Québec mais moins de 13 % des emplois.

Le taux de chômage y est plus élevé que dans le reste du Québec et le revenu personnel disponible par habitant y est plus faible.

TABLEAU 1

Portrait socioéconomique régional du Québec, 2006

Régions	Population ⁽¹⁾	Emplois	Taux de chômage (%)	Revenu personnel disponible par habitant ⁽²⁾ (\$)
Régions ressources	1 113 540	479 600	10,1	20 036
<i>En proportion du total (%)</i>	14,6	12,7		
Régions centrales	3 615 707	1 813 100	7,0	22 007
<i>En proportion du total (%)</i>	47,2	48,2		
Montréal/Laval/Capitale-Nationale	2 922 284	1 472 700	8,6	23 067
<i>En proportion du total (%)</i>	38,2	39,1		
TOTAL/MOYENNE	7 651 531	3 765 400	8,0	22 124
<i>En proportion du total (%)</i>	100,0	100,0		

(1) Données préliminaires.

(2) Données préliminaires pour l'année 2005.

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

Depuis 2000, la situation des régions ressources par rapport à l'ensemble du Québec s'est légèrement modifiée :

- L'écart entre le taux de chômage observé dans ces régions et dans l'ensemble du Québec s'est rétréci.
- Toutefois, le poids démographique de ces régions a régressé de même que la part des emplois associés à ces régions par rapport à l'ensemble du Québec.
- Quant au revenu personnel disponible par habitant, il est demeuré sensiblement au même niveau par rapport à l'ensemble du Québec.

TABLEAU 2

Évolution de la situation socioéconomique des régions ressources, 2000 et 2006

Indicateurs	Part dans le Québec (%)		Part dans le Québec (%)	
	2000		2006	
Population	1 145 133	15,6	1 113 540 ⁽¹⁾	14,6
Emplois	463 600	13,6	479 600	12,7
Taux de chômage (%)	11,7		10,1	
<i>Écart avec l'ensemble du Québec (%)</i>	3,2		2,1	
Revenu personnel disponible par habitant (\$)	17 126		20 036 ⁽²⁾	
<i>Indice (Québec=100)</i>	90,5		90,6	

(1) Donnée préliminaire.

(2) Donnée préliminaire pour l'année 2005.

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

Les objectifs poursuivis, les paramètres et le coût des mesures fiscales

Les aides fiscales aux régions ressources ont été mises en place en vue d'atteindre les quatre objectifs suivants :

- appuyer la création d'emplois;
- favoriser la diversification économique des régions ressources;
- encourager les activités de 2^e et 3^e transformation des ressources;
- compenser pour les désavantages structurels de produire en région.

Les crédits d'impôt analysés se calculent généralement à partir des salaires versés aux nouveaux employés admissibles et leur taux est de 30 % ou de 40 %. Quant au congé fiscal, il s'agit d'une exonération de 75 % des charges fiscales payables par une société.

TABLEAU 3

Paramètres et coût des mesures fiscales aux régions ressources, 2006

Aides fiscales	Paramètres de l'aide fiscale	Coût estimé (M\$)
Crédit d'impôt pour les activités de transformation	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	54
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés	5
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	40 % des salaires liés aux emplois admissibles créés ou totaux ⁽¹⁾	6
Congé fiscal pour les PME manufacturières	Exonération de 75 % des impôts et taxes payables ⁽²⁾	39
TOTAL		104

(1) Cette particularité s'applique seulement aux secteurs de la mariculture et de la biotechnologie marine.

(2) Impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisations des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

Les mesures fiscales pour les régions ressources représentent environ 5,8 % de l'aide fiscale de 1,8 milliard de dollars octroyée aux entreprises du Québec en 2006.

Les modalités d'application des mesures fiscales et leur évolution récente

□ *Les crédits d'impôt*

Pour les trois crédits d'impôt, dont la fin est prévue le 31 décembre 2009, les modalités d'application sont les suivantes :

- Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec.
- Par la suite, la société doit également obtenir annuellement d'Investissement Québec un certificat d'admissibilité pour ses activités et une attestation d'admissibilité pour ses employés.

□ *Le congé fiscal*

Pour le congé fiscal, dont la fin est prévue le 31 décembre 2010, le gouvernement a défini les modalités d'application suivantes :

- Une société doit se qualifier en tant que PME manufacturière située en région ressource éloignée, c'est-à-dire que :
 - La totalité ou presque (90 % et plus) de sa masse salariale doit être attribuable à des employés qui travaillent dans des établissements situés dans des régions ressources éloignées.
 - L'ensemble de ses activités doit consister principalement (50 % et plus) en l'exploitation d'une entreprise de fabrication ou de transformation.
 - Son capital versé doit être inférieur à 30 millions de dollars (la notion de capital versé s'apparente à la valeur des actifs)³.
- Une société doit détenir un certificat d'admissibilité annuel d'Investissement Québec à l'égard de toute année d'imposition se terminant après le 31 décembre 2007.

³ Le congé fiscal est réduit proportionnellement lorsque le capital versé est compris entre 20 et 30 millions de dollars.

□ Règles d'intégrité prévues dans la législation fiscale

Les modalités d'application comprennent également un certain nombre de règles protégeant l'intégrité de ces mesures :

- aucune aide fiscale n'est versée à une société à l'égard du déplacement d'employés ou d'entreprises vers les régions ressources;
- les sociétés associées doivent calculer l'accroissement de la masse salariale sur une base consolidée;
- d'autres règles spécifiques ont été définies, notamment en cas de fusion et de liquidation des entreprises;
- un suivi administratif est assuré par Investissement Québec et par Revenu Québec.

□ Resserrements aux mesures fiscales

Au cours des dernières années, le gouvernement a procédé à des resserrements aux mesures fiscales afin d'éviter une concurrence interrégionale non souhaitable.

Trois gestes ont ainsi été posés depuis 2006 :

- nécessité d'obtenir un certificat d'admissibilité annuel d'Investissement Québec pour bénéficier du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées (juin 2007);
- retrait de l'indexation des salaires dans le calcul du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources (mai 2007);
- inadmissibilité des activités d'installation aux trois crédits d'impôt (mars 2006).

Les effets observés

□ Les mesures fiscales applicables aux régions ressources : quelques constats

Les tableaux suivants présentent des données pertinentes en regard des mesures fiscales applicables aux régions ressources.

TABLEAU 4

Crédits d'impôt applicables aux régions ressources, 2006

(Nombre d'entreprises, emplois et coût)

Crédits d'impôt	Entreprises admissibles	Emplois admissibles créés	Dépense fiscale (M\$)	Aide fiscale moyenne par emploi admissible créé (\$)	Salaires moyen effectif (\$)
Activités de transformation dans les régions ressources	603	5 318	54	10 154	33 846
Vallée de l'aluminium	70	489	5	10 225	34 101
Gaspésie et certaines régions maritimes	56	614	6	9 772	24 435
TOTAL/MOYENNE	729	6 421	65	10 123	32 967

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 5

Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, 2006

(Nombre d'entreprises et coût)

	Entreprises bénéficiaires	Dépense fiscale (M\$)	Aide fiscale moyenne par entreprise (\$)
Congé fiscal pour les PME manufacturières	1 100	39	35 455

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

☐ *Un soutien à la diversification des régions ressources*

- Les crédits d'impôt aux régions ressources bénéficient à plus de 700 entreprises de 2^e et 3^e transformation des ressources naturelles.
- À eux seuls, les secteurs de la transformation du bois et des métaux regroupent 519 entreprises, soit 71,1 % du total des entreprises admissibles.

TABLEAU 6

Répartition sectorielle des crédits d'impôt aux régions ressources, 2006 (Nombre d'entreprises et emplois créés)

Secteurs d'activité	Entreprises admissibles	Répartition (%)	Emplois admissibles créés	Répartition (%)
Transformation du bois (forêt)	273	37,4	2 949	45,9
Transformation des métaux (mines)	246	33,7	1 460	22,7
Aliments	82	11,2	788	12,3
Minéraux non métalliques	24	3,3	160	2,5
Énergie	11	1,5	175	2,7
Produits de la mer, biotechnologie marine, mariculture et secteur éolien	56	7,7	614	9,6
Valorisation et recyclage	18	2,5	195	3,0
Autres	19	2,6	80	1,2
TOTAL	729	100,0	6 421	100,0

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

- Les entreprises du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent reçoivent près de 60 % des aides fiscales accordées aux régions ressources.

TABLEAU 7

Répartition régionale du coût des mesures fiscales applicables aux régions ressources, 2006

Régions administratives	Dépense fiscale (M\$)	Répartition (%)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	31,4	30,2
Bas-Saint-Laurent	29,8	28,7
Mauricie ⁽¹⁾	20,5	19,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7,5	7,2
Abitibi-Témiscamingue	6,4	6,2
Côte-Nord	4,7	4,5
MRC désignées (Antoine-Labelle, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac)	2,9	2,8
Nord-du-Québec	0,8	0,8
TOTAL	104,0	100,0

(1) Seules l'agglomération de La Tuque et la MRC de Mékinac sont admissibles au congé fiscal.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

3. LES AIDES FISCALES À LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Le contexte : le soutien à la recherche et au développement (R-D) et l'émergence des technologies de l'information

□ Schéma d'intervention appliqué par le gouvernement du Québec

Les aides fiscales à la nouvelle économie constituent un volet d'un ensemble de soutiens fiscaux définis par le gouvernement en fonction des risques assumés par les investisseurs. L'aide fiscale est modulée en fonction du risque d'affaires que supportent les investisseurs.

SCHÉMA 2

Niveau de l'aide fiscale modulé en fonction du risque – R-D et innovation

RISQUE				
+	—————→			-
Scientifique	Technologique et production	Fabrication	Commercial	
R-D scientifique (appliquée et fondamentale)	Mise à l'échelle et adaptation technologique	Fabrication	Analyse des marchés	
Développement expérimental	Développement de prototype	Optimisation des méthodes de fabrication	Promotion et publicité	
Conception, recherche opérationnelle		Équipements		
R-D	Nouvelle économie			

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les objectifs poursuivis, les paramètres et le coût des mesures fiscales

Les aides fiscales à la nouvelle économie ont été mises en place afin d'atteindre les objectifs suivants :

- partage de risque associé au développement du secteur multichercheurs;
- création d'une masse critique d'entreprises à l'intérieur d'un site désigné afin d'en contrôler les coûts;
- volonté de favoriser le passage du Québec vers l'économie du savoir;
- développement de filières industrielles spécialisées dans plusieurs pôles technologiques;
- visibilité du Québec (rayonnement à l'étranger);
- création d'emplois, surtout chez les jeunes.

Les mesures fiscales analysées se calculent à partir des salaires versés aux employés admissibles. Le taux des crédits d'impôt varie de 30 % à 40 %. Le montant des crédits d'impôt est assujéti à un plafond annuel par emploi.

TABLEAU 8

Paramètres et coût des mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006

Sites désignés	Paramètres de l'aide fiscale⁽¹⁾	Coût estimé (M\$)
Cité du multimédia	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)	37
Carrefours de la nouvelle économie	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)	39
Cité du commerce électronique	35 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 12 500 \$)	74
Centres de développement des technologies de l'information	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)	20
Centre national des nouvelles technologies de Québec	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)	14
Centres de développement des biotechnologies	30 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 11 250 \$)	2
TOTAL		186

(1) La durée maximale de l'aide fiscale est de 10 ans et se termine au plus tard le 31 décembre 2013.
Source : Ministère des Finances du Québec.

En 2006, les dépenses fiscales pour la nouvelle économie se sont élevées à environ 186 millions de dollars, ce qui représente 10,3 % de l'aide fiscale de 1,8 milliard de dollars octroyée au cours de l'année aux entreprises du Québec.

Évolution

□ *Mesures récentes à l'égard du soutien à la nouvelle économie*

Lors du *Discours sur le budget 2003-2004*, les mesures suivantes ont été annoncées afin de resserrer les aides fiscales à la nouvelle économie :

- fin des nouvelles attestations pour les mesures fiscales associées à des sites désignés sauf les centres de développement des biotechnologies. Toutefois, le gouvernement respecte ses engagements envers les sociétés déjà attestées;
- réduction des superficies autorisées à l'égard des sites désignés.

Par ailleurs, dans le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement a confirmé le maintien des aides fiscales stratégiques. Par exemple, celles pour la R-D, les sites désignés pour le secteur des biotechnologies, les régions et la culture.

Enfin, le *Discours sur le budget 2005-2006* a annoncé l'instauration d'une nouvelle mesure, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois dans le secteur des technologies de l'information (contrat conclu avant le 1^{er} janvier 2008 et entraînant une création minimale de 150 emplois).

Les effets observés

□ Les mesures fiscales applicables à la nouvelle économie : quelques constats

Le tableau suivant présente des données pertinentes en regard des mesures fiscales applicables à la nouvelle économie.

TABLEAU 9

Mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006

(Nombre d'entreprises, emplois et coût)

Sites désignés ⁽¹⁾	Entreprises	Emplois par site désigné ⁽²⁾			Dépense fiscale par site désigné		
		Déplacement	Actuel	Création	Par site (M\$)	Pour chaque emploi (\$)	Pour chaque emploi créé (\$)
CNE	206	4 105	6 874	2 769	39	5 674	14 085
CM	66	2 315	4 665	2 350	37	7 931	15 745
CNNTQ	61	928	1 952	1 024	14	7 172	13 672
CDTI	40	367	1 430	1 063	20	13 986	18 815
CDB	12	137	245	108	2	8 163	18 519
CCÉ	4	4 290	7 037	2 747	74	10 516	26 938
TOTAL	389	12 142	22 203	10 061	186	8 377	18 487

(1) CNE (Carrefour de la nouvelle économie), CM (Cité du multimédia), CNNTQ (Centre national des nouvelles technologies de Québec), CDTI (Centre de développement des technologies de l'information), CDB (Centre de développement des biotechnologies), CCÉ (Cité du commerce électronique).

(2) Les emplois correspondent aux emplois totaux des entreprises situées dans un site ou immeuble désigné (admissibles ou non).

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

4. MESURES DE SOUTIEN DANS D'AUTRES JURIDICTIONS

Politique de développement régional et sectoriel

Un peu partout dans le monde, les gouvernements se soucient des écarts de développement entre leurs différentes régions et l'évolution de leurs différents secteurs d'activité et appliquent des mesures spécifiques afin de les aider.

Ces politiques de développement peuvent toutefois présenter des différences importantes d'une juridiction à l'autre :

- selon qu'elles sont motivées par l'affaiblissement conjoncturel de certains secteurs industriels ou par des problèmes d'ordre structurel;
- selon le cadre institutionnel privilégié dans la juridiction concernée (par exemple, les politiques américaines sont beaucoup plus décentralisées que les politiques européennes).

Quatre grands outils d'intervention sont généralement utilisés, soit :

- la fiscalité (l'instrument le plus utilisé);
- les subventions aux entreprises;
- les prises de participation d'organismes publics;
- la réglementation et la tarification.

Canada

De façon générale, les autres provinces canadiennes ne recourent pas à des mesures fiscales pour stimuler le développement de régions défavorisées ou de secteurs d'activité spécifiques.

Certaines exceptions ont cependant été répertoriées, par exemple :

- Le Manitoba où il existe un crédit d'impôt général de 10 % à l'investissement encourageant l'acquisition de biens utilisés dans le secteur de la fabrication et de la transformation.
- L'Île-du-Prince-Édouard qui accorde une exonération fiscale temporaire à l'impôt sur le revenu pour les entreprises liées au secteur de l'aviation. Cette aide est limitée aux entreprises qui s'établissent dans certains parcs industriels prescrits.
- Terre-Neuve-et-Labrador où une exonération fiscale des charges fixes existe pour les entreprises qui s'établissent ou prennent de l'expansion dans certaines régions de la province (ex. : région nord-est d'Avalon). Cette exonération peut s'étendre sur une période de 15 ans.

□ États-Unis

Les États-Unis interviennent largement dans le développement industriel.

- L'aide est très décentralisée : c'est au niveau des États américains que l'on observe le plus grand nombre de mesures en faveur des régions défavorisées.
- Une panoplie de mesures fiscales et budgétaires sont offertes afin d'attirer des investissements et des entreprises dans des zones désignées (par exemple, sous leurs effets, les manufacturiers automobiles ont déplacé une partie significative de leurs activités dans les États du Sud).
- La nature des interventions fiscales varie peu d'un État à l'autre, mais on constate des écarts importants pour ce qui est de la générosité de l'aide et des critères d'admissibilité.

Cas de la Géorgie

La Géorgie offre un crédit d'impôt à l'emploi (de 750 \$ à 3 500 \$ par an par emploi créé) d'une durée maximale de cinq ans pour les sociétés œuvrant dans l'un des secteurs suivants :

- manufacturier;
- télécommunications et traitement (données, informations, logiciels, télémarketing, etc.);
- centres de distribution et entrepôts;
- R-D;
- tourisme.

La valeur du crédit d'impôt et le nombre minimum d'emplois devant être créés varient selon la zone¹ :

- zone 1 (moins développée) : 3 500 \$ par emploi créé – minimum 5 emplois créés;
- zone 2 : 2 500 \$ par emploi créé – minimum 10 emplois créés;
- zone 3 : 1 250 \$ par emploi créé – minimum 15 emplois créés;
- zone 4 (plus développée) : 750 \$ par emploi créé – minimum 25 emplois créés.

Les sociétés manufacturières ou de télécommunications ont le choix de réclamer le crédit d'impôt à l'emploi ou un crédit d'impôt à l'investissement, qui varie entre 1 % et 8 % des dépenses en capital admissibles (minimum de 50 000 \$) selon le lieu et la nature de l'investissement.

Par ailleurs, certains secteurs d'activité (machineries industrielles, matières premières et équipements de contrôle de la pollution et de production d'électricité) sont exemptés de taxe de vente de l'État.

¹ Pour chacune des zones, un montant additionnel de 500 \$ par emploi créé peut s'ajouter sous certaines conditions.

Cas de la Caroline du Nord

La Caroline du Nord applique, entre autres, les deux mesures d'aide suivantes :

1) Crédit d'impôt à l'emploi (variant de 500 \$ à 12 500 \$ par emploi créé réparti sur quatre ans) pour les sociétés œuvrant dans plusieurs secteurs, dont :

- manufacturier;
- commerce de gros;
- services informatiques;
- centres de service à la clientèle;
- R-D.

La valeur du crédit d'impôt varie selon la zone¹ :

- zone 1 (moins développée) : 12 500 \$ par emploi créé;
- zone 2 : 4 000 \$ par emploi créé;
- zone 3 : 3 000 \$ par emploi créé;
- zone 4 : 1 000 \$ par emploi créé;
- zone 5 (plus développée) : 500 \$ par emploi créé.

2) Ces mêmes sociétés peuvent également réclamer un crédit d'impôt à l'investissement lors de l'achat d'équipements et de machineries. Le crédit d'impôt est réparti sur une période de sept ans et sa valeur varie selon la zone :

- zone 1 (moins développée) : 7% de l'investissement;
- zone 2 : 7% de l'investissement excédant 100 000 \$;
- zone 3 : 6% de l'investissement excédant 200 000 \$;
- zone 4 : 5% de l'investissement excédant 1 000 000 \$;
- zone 5 (plus développée) : 4 % de l'investissement excédant 2 000 000 \$.

¹ Pour chacune des zones, un montant additionnel de 4 000 \$ par emploi créé peut s'ajouter sous certaines conditions.

5. DES QUESTIONS QUI SE POSENT

Le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie souhaite avoir l'opinion de tous les citoyens et de tous les représentants d'organismes ou de sociétés intéressés sur les questions suivantes :

- Quel est votre avis sur le principe même d'aides fiscales définies en fonction du territoire ou des secteurs d'activité ?***

- Quel est votre avis sur les impacts des aides fiscales :***
 - pour les entreprises bénéficiaires (entreprises manufacturières des régions ressources et entreprises de la nouvelle économie) ?
 - pour le développement des territoires (régions ressources et sites désignés) et secteurs visés (manufacturier et nouvelle économie) ?
 - pour les territoires et entreprises implantés au Québec mais ne bénéficiant pas de ces mesures ?

- Quel est votre avis sur le coût des aides fiscales visées ?***

- Quel est votre avis sur la fin des aides fiscales visées ?***

Les citoyens, les groupes et les entreprises qui le souhaitent sont invités à transmettre leur mémoire, avis ou commentaire avant le 21 septembre 2007 par courriel :

info-gtaf@finances.gouv.qc.ca

ou par la poste à l'adresse suivante :

Groupe de travail sur les aides fiscales aux
régions ressources et à la nouvelle économie
12, rue Saint-Louis, bureau 1.37
Québec (Québec) G1R 5L3

